

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°16/2025



Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-huit mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DU
DISPOSITIF « LA
REGION SÛRE » DE
LA REGION SUD
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser l'installation de caméras, sur divers lieux communaux.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 50 % au titre du dispositif « La Région Sûre » pour l'installation de caméras auprès des lieux suivants :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

- Complexe sportif : 8 107,00 € HT
- École de musique/Bibliothèque : 6 736,50 € HT
- Maison des associations : 30 129,00 € HT (6 304,00 € HT caméra + 23 825,00 € HT Génie Civil)
- Domaine des Marres : 13 911,40 € HT
- Mairie : 4 866,50 € HT

Le coût des travaux s'élève à la somme de 63 750,40 € H.T.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°17/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :



L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE DANS LE
CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FAÇADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°63-2019 du 27/09/2019 approuvant l'adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adoption du règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention,

Vu le dossier déposé pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 en mairie,

Vu que ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique,

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025**

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 19 320 €,

Considérant que le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques,

Le Conseil Municipal,

- ATTRIBUE :

La subvention au propriétaire privé pour un montant global de 19 320 €,

- SOLLICITE :

La participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70%, soit un montant de 13 524 € au titre de l'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à cette demande.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "M. ARDHUIN" at the top, "FRANCEVILLE" in the middle, and "BOUCHES DU RHÔNE" at the bottom.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°18/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE
GILETS PARE-
BALLES AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE
L'AIDE AUX
EQUIPEMENTS
POUR LA SECURITE
PUBLIQUE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le C.G.C.T et ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale ;

Considérant que la Commune de Simiane Collongue s'est engagée dans le cadre des missions de sécurité et tranquillité à assurer et à maintenir des équipements pour sa Police Municipale afin d'assurer la protection balistique nécessaire à ses agents,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique – Année 2025 – pour le projet suivant :

- Acquisition de six Gilets pare balles pour les agents du service de la Police Municipale.

Le coût total de cette acquisition s'élève à 3880,42 € HT dont une subvention du Département à hauteur de 1940,21 € HT.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°19/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
AU TITRE DES
TRAVAUX DE
PROXIMITE 2025 -
RENOVATION ET
AMENAGEMENT DE
LA COUR DE
L'ECOLE
MATERNELLE
EDOUARD
LABELLE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux de proximité,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux éligibles à ce dispositif,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 70 % au titre des travaux de proximité – Année 2025 – pour le projet suivant :

- Rénovation et aménagement de la cour de l'école maternelle Edouard Labeille :
 - Rénovation du sol souple
 - Construction d'un abri à vélo
 - Aménagement de jeux et de coin calme

Pour un montant de 89 755 € HT dont une subvention du Département à hauteur de 59 500,00 € HT.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU
TITRE DE L'AIDE A LA
TRANSITION
ECOLOGIQUE
DESIMPERMEABILISER
ET RENATURER LES
ESPACES PUBLICS

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aides financières des travaux d'Aide à la Transition Écologique,

Considérant que la Commune a le projet de réaliser des travaux éligibles à ce dispositif,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60 % au titre de « l'Aide à la Transition Écologique » afin de désimpermeabiliser et de renaturer les espaces publics – Année 2025 – pour le projet suivant :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

-Travaux de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école maternelle « Edouard Labeille » :

- Désimperméabilisation du sol de la cour
- Réalisation d'un îlot de fraîcheur
- Pose de brumisateurs
- Ombrière
- Plantations/arrosage

Pour un montant de 91 941 € HT dont une subvention du Département à hauteur de 55 165 € HT

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SIMIANE COLLI' at the top and 'BOUCHES du RHONE' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**PRESENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
DE PREVENTION ET
DE GESTION DES
DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES POUR
L'ANNEE 2023**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Paul MAISON
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2015-1085 du 28 août 2015 qui constitue la fusion des communes pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la loi du 2 février 2022 dite loi 3DS relative à un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire ;

Vu l'article 181 de la loi 3DS faisant état de la disparition des Conseils de Territoire au 1^{er} juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2023 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025**

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

- PREND :

Acte de la présentation qui lui a été faite du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2023.

- DIT :

Que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées par le décret 2015-1085 susmentionné.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°22/2025



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**APPROBATION DE
L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE
SIMIANE COLLONGUE
AU GROUPEMENT DE
COMMANDES
PERMANENT EN VUE
DE LA PASSATION DE
MARCHES PUBLICS
SUR LA THEMATIQUE
DE « LA PREVENTION
ET LA PROTECTION
DES RISQUES » ENTRE
LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE ET DES
COMMUNES DE L'AIRE
METROPOLITAINE
AINSI QUE LEURS EPA
ET EPIC**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Paul MAISON
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération métropolitaine n°FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant que la Commune de Simiane Collongue souhaite adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Simiane Collongue au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°23/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION
REACTUALISEE
DES SERVICES
NUMERIQUES
FOURNIS PAR LE
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND
VALLAT**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Paul MAISON
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu la Convention de Services Numériques pour les Communes de Bouc-Bel-Air, Cabriès et Simiane Collongue en date du 15 Février 2022 ainsi que la délibération n°22.02.03 autorisant la signature de cette convention en date du 15 Février 2022 ;

Vu la délibération n°24.04.07 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, portant réactualisation de la Convention relative aux Services Numériques fournie par le SIGV aux Communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sécurité/Nouvelles Technologie du 13 Février 2025 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025**

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

-D'APPROUVER la réactualisation de la Convention des Services Numériques entre le SIGV et les Communes membres.

-D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la Convention correspondante annexée à la présente délibération et à inscrire au budget toute dépense ou recette qui pourrait en découler.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°24/2025



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 21
présents : 21
votants : 27

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**AVIS SUR LE
DOSSIER DE
RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION
DANS LE CADRE DE
LA PROCEDURE
D'EXAMEN ET DE
CONSULTATION DE
LA CARRIERE DE LA
MALLE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article
D.181-15-2,

Vu le plan de la carrière de la Malle ci-joint,

Considérant que la Commune de Simiane Collongue doit émettre
son avis quant au renouvellement d'autorisation dans le cadre de la
procédure d'examen et de consultation qui aura lieu une fois le
dossier déposé officiellement en Préfecture.

Le Conseil Municipal,

-EMET UN AVIS FAVORABLE quant au renouvellement
d'autorisation dans le cadre de la procédure d'examen et de consulta-
tion qui aura lieu une fois le dossier déposé officiellement en préfec-
ture.

POUR : 26

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié

le : 02/04/2024

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25 / 2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donner lieu à un vote à la lecture de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE ET VOTE :

Le rapport fixant les orientations générales du budget 2025 qui a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°26/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
DE MISE A
DISPOSITION ET
DES TARIFS DE LA
SALLE
CULTURELLE**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu la délibération du 19 avril 2016 portant modification de la convention de mise à disposition des tarifs de la salle culturelle ;
Considérant que la salle Culturelle pourra être mise à disposition des associations exerçant une activité régulière sur la commune ;

Considérant que la commune souhaite rendre plus facile l'accès à la salle ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'approuver la Convention modifiant la mise à disposition et les tarifs de la salle Culturelle suivants :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025**

| Demandeur | Contexte | Gradins/SSIAP/régie | Coût loc/jour | Caution |
|---|---|---------------------|---------------|---------|
| Association exerçant une activité régulière sur Simiane-Collongue | 1 ^{er} Spectacle de fin d'année Manifestation payante | Avec | 150 € | 2500 € |
| | Spectacle de fin d'année Manifestation gratuite | Avec | 1 € * | |
| | Autre manifestation | Avec | 400 € | |
| | Autre manifestation | Avec | 600 € | |
| | Autre manifestation | Sans | 250 € | |
| | Autre manifestation | Sans | 1 € * | |
| Associations ou tout autre prestataire hors Simiane-Collongue | | Sans | 3000 € | |

| Demandeur | Régie technique | Coût loc/jour | Caution |
|------------------------------------|-----------------|---------------|---------|
| Particulier de Simiane-Collongue | Sans | 1000 € | 2500 € |
| Particulier hors Simiane-Collongue | | 3000 € | |

| Demandeur | Régie technique | Coût loc/jour | Caution |
|--|-----------------|---------------|---------|
| Associations, réunion publique, compagnie, ou tout autre prestataire | Avec/Sans | 1 € * | 2500 € |

*la salle pourra être mise à disposition à l'euro symbolique sur demande écrite et motivée soumise à décision de Monsieur le Maire.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 27/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
DU 14 AVRIL 2015
FIXANT LES TARIFS
APPLICABLES A LA
LOCATION DE LA
SALLE DU
DOMAINE DES
MARRES -AJOUT
DE CHEQUES DE
DEPOTS-**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu la délibération du 14 avril 2015 fixant la tarification de la location de la salle du domaine des Marres,

Considérant que la commune doit pouvoir encaisser les chèques de dépôts dans le cadre de dommage constaté ou de ménage non effectué,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-DE MODIFIER les tarifs applicables à la location de la salle du domaine des Marres,

-D'APPROUVER la possibilité d'encaisser des chèques de dépôts du montant des dommages constatés,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

| Associations, Particuliers | Tarifs - Location salle des Marres |
|---|------------------------------------|
| Associations simianaises | 300 € |
| Particulier simianais | 400 € |
| Associations et particuliers non simianais | 1500 € |
| Tarif préférentiel pour les agents de la collectivité, 1 fois par an et par agent | 150 € |
| Chèque dépôt salle | 2000 € |
| Chèque dépôt ménage | 200 € |
| Euro symbolique | 1 € * |

*la salle pourra être mise à disposition à l'euro symbolique sur demande écrite et motivée soumise à décision de Monsieur le Maire.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°28/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**MODIFICATION DE
LA DELIBERATION
DU 16 JUIN 2023
FIXANT LA
TARIFICATION DES
PRODUITS DU
DOMAINE DES
MARRES AVEC
AJOUT DE LA
GRATUITE POUR
LES PRODUITS
DESTINES AUX
DONS**

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu la délibération du 16 juin 2023 fixant la tarification des produits du domaine des Marres,

Considérant que la commune souhaite pouvoir effectuer des dons concernant les produits mis à la vente,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'approuver la modification de la délibération du 16 juin 2023 relative à la tarification en y intégrant des produits du domaine des Marres ainsi que la possibilité de gratuité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 06/04/2025

| Produits | Quantité | Prix | |
|----------------|------------------|--------|------------|
| Safran | Pot de 0,1 g | 6€ | Gratuité * |
| Miel | Pot de 250g | 7€ | Gratuité * |
| | Pot de 500g | 11€ | Gratuité * |
| | Pot de 1kg | 18€ | Gratuité * |
| Huile | Bouteille 250ml | 9€ | Gratuité * |
| | Bouteille 750 ml | 19,5€ | Gratuité * |
| | Bidon 5l | 86€ | Gratuité * |
| Gobelet | 1 gobelet floqué | 1€ | Gratuité * |
| Gourde | 1 gourde métal | 16€ | Gratuité * |
| | 1 gourde inox | 18€ | Gratuité * |
| Jeu de société | 1 jeu | 24,95€ | Gratuité * |

* La gratuité pourra être appliquée après validation de Monsieur le Maire.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document afférent.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°29/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

26



L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
2EME CLASSE ET
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
D'ANIMATION
PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;
Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe,

- DE CREER :

Un poste à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe,

- DECIDE :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2025,

- DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°30/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

20

26



L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION DE
DEUX POSTES A
TEMPS COMPLET
D'AGENTS DE
MAITRISE ET
CREATION DE
DEUX POSTES
D'AGENTS DE
MAITRISE
PRINCIPAUX

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;
Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** :

De supprimer deux postes à temps complet d'agents de maîtrise.

- **DE CREER** :

Deux postes à temps complet d'Agents de Maîtrise Principaux.

- **DECIDE** :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2025.

- **DIT** :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°31/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :



29

20

26

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-huit mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE
IERE CLASSE ET
CREATION D'UN
POSTE A TEMPS
COMPLET
D'AGENT DE
MAITRISE

PROCURATIONS :

- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé PERNOT à Mme Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
- M. Hervé SEREKIAN à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Marine SIMULA à Mme Paule RANUCCI

ABSENTS :

- M. Léonard BALDOCCHI
- M. Jean-Charles POUPEL
- M. Maxime SALAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;
Vu l'arrêté AP/2020-439 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau de la promotion interne établi pour l'année 2025.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 02/04/2025

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

De supprimer un poste à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;

- DE CREER :

Un poste à temps complet d'Agent de Maîtrise ;

- DECIDE :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2025.

- DIT :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

